

## **ADMINISTRATEUR OU ADMINISTRATRICE ÉMÉRITE**

### **But**

Le titre a pour but de reconnaître les administrateurs ou administratrices qui ont fait preuve d'excellence et se sont distingués par leurs réalisations et qui ont contribué d'une façon exceptionnelle à l'évolution de l'Université.

### **Admissibilité**

1. Est admissible toute personne ayant servi comme administrateur ou administratrice dans une ou plusieurs fonctions administratives de niveau supérieur à l'Université de Moncton.
2. La personne doit être à la retraite au moment de l'étude de son dossier
3. Le titre n'est pas conféré automatiquement au départ de l'Université de Moncton.

### **Critères**

- < Excellence administrative
- < Réalisations importantes
- < Contribution exceptionnelle à l'évolution de l'Université
- < Avoir occupé le ou les fonctions administratives pendant au moins cinq ans.

### **Titre**

1. Le titre d'administrateur ou administratrice émérite est attribué aux personnes qui se sont distingués dans plus d'une fonction administrative de niveau supérieur. Dans un tel cas, le titre accordé est : *Administrateur* ou *administratrice émérite*.
2. Un titre plus spécifique est attribué aux personnes qui se sont distingués principalement ou exclusivement dans une fonction administrative de niveau supérieur. Le titre accordé sera alors plus spécifique : chancelier émérite, recteur ou rectrice émérite, vice-recteur ou vice-rectrice émérite, président du Conseil émérite, etc.

### **Comité de sélection**

Le choix des candidats et candidates est arrêté par le Comité exécutif et soumis au Conseil des gouverneurs pour approbation.

### **Soumission des candidatures**

1. Toute personne ou organisme peut soumettre une ou des candidatures avec justification à l'appui et acheminer le ou les dossiers au Secrétariat général.
2. Toute candidature est proposée au Conseil des gouverneurs par le Comité exécutif.

### **Attestation**

1. Les personnes choisies reçoivent une attestation signée par le ou la chancelier, le recteur ou la rectrice, le président ou la présidente du Conseil des gouverneurs et le secrétaire général ou la secrétaire générale.
2. La remise du titre se fait par le président du Conseil des gouverneurs lors d'une cérémonie organisée à l'un ou l'autre des campus de l'Université de Moncton.

Adoptée au Conseil des gouverneurs CGV-020615